



### **Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 27 mai 2024.**

#### **Contexte**

Dans les statuts du syndicat à l'article 2.04, la cotisation syndicale d'une personne membre est fixée à 1,75 % du revenu effectivement gagné.

Il a été voté lors de l'assemblée du 10 mai 2023 de procéder à une baisse temporaire de cotisation syndicale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024. La cotisation syndicale a donc été baissée à 1.65%.

Nous avons également voté de réévaluer le pourcentage en assemblée de mai 2024.

#### **Proposition :**

Il est proposé de procéder à une seconde baisse de cotisation supplémentaire et temporaire à partir du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025. Donc, La cotisation syndicale prévue de 1.75% serait plutôt de 1.60%. Tout comme l'année précédente, l'exécutif propose également que le tout soit revu en assemblée générale de mai 2025 selon la conjoncture financière du syndicat.